

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

# COMITER des Bocages Normands

18 avril 2018 – Hérouville

Synthèse

**Etaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »**

Denis BERSAUTER, collaborateur parlementaire de Grégory GALBADON  
Paul CHANDELIER, Président  
Gérard DIEUDONNÉ  
Florence LE MONNYER  
Pierre VOGT

**Etaient absents excusés au titre du collège des « collectivités territoriales »**

Jean BIZET  
Jacky BOUVET  
Serge DESLANDES  
Jean-Paul DUCOULOMBIER  
Nicolas JOYAU  
Frédéric LEVEILLÉ  
Olivier PAZ  
Louis TEYSSIER

**Etaient présents au titre du collège des « usagers »**

Régis BINET  
Emile CONSTANT, Vice-Président  
Christian GRIGY  
Jean-Yves HEURTIN

**Etaient absents excusés au titre du collège des « usagers »**

Alexis MAHEUT  
Corinne SAUVEGRAIN

**Etaient présents au titre du collège de l'Etat**

Jean-Philippe LACOSTE  
François QUESNEL, représentant la DRAAF

**Etaient absents excusés au titre du collège de l'Etat**

Pascal AUSSEUR  
Christophe AUBEL  
Patrick BERG  
Olivier FAURIEL  
Jérôme GOELLNER  
François JACQ  
Caroline LAVALLART

**Assistaient au titre de l'Agence**

Frédéric CHAUVEL  
Hélène LEMARE  
Philippe MONSIMIER  
François RENAULT  
François ROLAND  
Cécile ROSE-LEFEBVRE  
Manuel SARRAZA  
Sylvain VICTOR

## Sommaire

<b>Mot du Président .....</b>	<b>4</b>
<b>Point d'avancement de la préparation du 11<sup>e</sup> programme .....</b>	<b>5</b>
Calendrier.....	5
Restauration de la continuité écologique (RCE) .....	5
Principales évolutions pressenties pour le 11 <sup>e</sup> programme .....	7
<b>Dossiers particuliers de l'année 2018 .....</b>	<b>10</b>
Appel à projets Alimentation en eau potable .....	10
Dossier Sélune.....	10
Dossier mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et Agri Bio ...	12
<b>Priorités d'actions par EPCI .....</b>	<b>15</b>
Présentation de la méthode.....	15
Exemple de la communauté d'agglomération du Cotentin .....	15
Retour des collectivités rencontrées .....	17
<b>Conclusion.....</b>	<b>18</b>

# Mot du Président

**Paul CHANDELIER** remercie l'ensemble des participants pour leur présence et accueille les nouveaux membres :

- M. Emile CONSTANT (FNE)
- M. Gérard DIEUDONNÉ
- M. Gregory GALBADON
- M. Jean BIZET

Il informe des départs d'anciens membres de la COMITER :

- Daniel GENISSEL qui siégeait au titre du Conseil économique et social régional
- Joseph COSTARD qui siégeait au titre du Comité Régional Conchylicole Normandie-Mer du Nord
- 

Enfin, il indique que Florence LE MONNYER vient de prendre la vice-présidence du groupe de travail Eau durable et solidaire à l'Agence de l'eau. Pour rappel, Pierre VOGT assure la vice-présidence de la COLIMER.

Deux forums sont prévus cette année. Le premier se déroulera le 5 juin au Havre et le second en fin d'année à Caen.

*Un tour de table est organisé afin que chaque participant se présente.*

# Point d'avancement de la préparation du 11<sup>e</sup> programme

## Calendrier

Un premier forum normand sera organisé au Havre le 5 juin dans le cadre des dernières concertations sur le 11<sup>ème</sup> programme. L'adoption du 11<sup>e</sup> programme par le Comité de bassin est prévue le 9 octobre. Un autre forum est prévu à Caen en fin d'année afin de présenter le nouveau programme.

## Restauration de la continuité écologique (RCE)

### Rappel des propositions de la COMITER des Bocages Normands

En introduction de ce point, François RENAULT rappelle les propositions de la COMITER transmises l'an passé (*voir présentation faite*).

### Orientations actuelles (C3P)

Un taux de base de 80 % est proposé pour la restauration de la continuité des cours d'eau. Une bonification est envisagée uniquement dans le cas d'effacement d'ouvrages inscrits dans un contrat de territoire eau et climat. Cette bonification concerne tous les maîtres d'ouvrage.

Le taux de base est de 40 % pour les passes à poissons, avec une possibilité de bonification de 10 % pour les cours d'eau à grands migrateurs.

L'ensemble des mesures connexes a été précisé par la COMITER. Les mesures complémentaires « milieu » (mesures du programme d'intervention de l'Agence non obligatoires pour la réussite de l'opération mais bénéfiques au milieu et pouvant utilement venir compléter les travaux de suppression d'un ouvrage) sont aidées selon les modalités du 11<sup>e</sup> programme (ligne restauration milieux aquatiques, et non ligne RCE). L'embellissement des bâtiments et les travaux paysagers ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence.

Pierre VOGT rappelle qu'un concept de « bonne ingénierie » avait été suggéré par la COMITER afin de ne pas se figer dans une liste limitative de mesures connexes.

Frédéric CHAUVEL précise qu'un taux de 100 % posait problème à la C3P. Le choix s'est orienté vers un taux de 80 %, avec une bonification de 10 % pour les projets inscrits dans un « contrat territorial eau et climat » passé entre la collectivité et l'Agence de l'eau. L'objectif consiste à favoriser la prise de conscience par les collectivités de leur responsabilité à mener ce type d'opérations. La C3P souhaite que les financements connexes restent relativement limités, justifiant la notion d'actions périphériques.

**Pierre VOGT** estime que cette liste est éventuellement extensible à des actions qui conservent le même esprit et concourent à la bonne ingénierie du projet.

**François RENAULT** observe que ce concept de « bonne ingénierie » correspond de fait à la notion de « techniquement inséparable » retenue par la C3P.

**Paul CHANDELIER** souligne l'importance que les sites restaurés soient accessibles au public et que les aides ne servent pas à embellir des propriétés privées. Il lui paraît utile que les communautés de communes intègrent dans leur PLUI l'acquisition des bandes en bordure de rivières afin que l'amélioration de la qualité des cours d'eau profite aux promeneurs.

**Jean-Yves HEURTIN** estime essentiel que les règlements autorisent toujours l'accès à l'eau.

**Paul CHANDELIER** mentionne des problématiques liées à des eaux stagnantes obligeant les éleveurs à monter des barrières afin de protéger ces zones. Il est nécessaire que l'amélioration de la qualité des rivières n'entraîne pas une détérioration des prairies qui bordent les cours d'eau. Il est souhaitable d'assurer une vigilance sanitaire et aussi en matière de continuité écologique. L'idée de racheter les bandes enherbées consiste aussi, pour la collectivité, à assumer cette responsabilité.

**Emile CONSTANT** demande qui en assure l'entretien.

**François RENAULT** précise qu'une convention est à établir entre le propriétaire et le maître d'ouvrage afin de définir le responsable de l'entretien de la bande de terrain.

**Christian GRIGY** rappelle que ces questions d'entretien ont été posées par les fédérations de pêche, qui ne disposent pas nécessairement des outils susceptibles d'assurer l'entretien. Une convention est fréquemment passée avec la commune. Ces questions sont à prendre en compte dès le début d'un projet.

**Paul CHANDELIER** confirme l'importance d'impliquer les collectivités afin de garantir le maintien et l'entretien.

**Gérard DIEUDONNÉ** suggère de réfléchir à de nouvelles techniques en matière de points d'abreuvement. Il convient d'éviter l'accès des animaux directement au cours d'eau. Cette question du lien avec les collectivités existe aussi concernant les haies et les talus.

**Paul CHANDELIER** rappelle que les compétences GEMAPI sont des outils donnés aux collectivités afin d'intervenir sur ces questions. Il est possible d'agir avant d'instaurer la taxe GEMAPI. Il est important que la gestion des biens collectifs incombe à la collectivité.

**Christian GRIGY** estime nécessaire de réfléchir en tenant compte de la façon d'assurer des moyens aux collectivités pour prendre en charge ces responsabilités. Le manque d'entretien des passes à poissons démontre comment de l'argent public est gaspillé. Il est nécessaire que les dossiers de RCE explorent la totalité de la situation et se préoccupent de la pérennité du projet.

**Paul CHANDELIER** souligne que ce sujet est du même type que l'entretien des routes. Il s'agit d'une obligation.

**Gérard DIEUDONNÉ** considère que cette gestion par la collectivité demande à ce que la notion de bien collectif soit définie. Il n'est pas nécessaire que la collectivité soit propriétaire d'un bien pour que ce dernier soit considéré comme collectif.

**Frédéric CHAUVEL** rappelle qu'au vu de cette évolution, pour bénéficier du taux de 100%, il faut que les dossiers complets soient transmis avant la fin du mois de septembre pour être instruits dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme.

## Principales évolutions pressenties pour le 11<sup>e</sup> programme

Sur un plan plus général, le 11<sup>e</sup> programme représente un montant d'environ 680 millions d'euros par an de capacités d'intervention. Il est inférieur de 5 % par rapport à la moyenne du 10<sup>e</sup> programme et de 15 % par rapport à l'année 2018. Des priorités restent à définir.

**Gérard DIEUDONNÉ** signale que le débat en C3P montre de fortes tensions sur les **économies d'eau et les fuites dans les réseaux**. La répartition des aides en fonction des ZRR n'est pas claire.

**Frédéric CHAUVEL** précise que la référence aux Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) est utilisée pour répondre à la notion de solidarité territoriale. Il rappelle que les ZRR ont été révisées afin que leurs limites soient cohérentes avec celles des EPCI.

Concernant les **pollutions diffuses agricoles**, il souligne les aides aux filières à bas niveau d'intrants qui ont vocation à se développer au 11<sup>ème</sup> programme. En matière de **prévention des inondations**, il indique enfin que l'Agence de l'eau se positionne en amont, sur les études de gouvernance, l'identification de zones d'expansion de crues, et en aval, seulement sur les indemnités pour des servitudes de sur-inondation et l'hydraulique douce.

**Gérard DIEUDONNÉ** signale que **l'animation pour l'hydraulique douce** n'est pas particulièrement mieux subventionnée que les autres animations.

**Frédéric CHAUVEL** explique qu'après de nombreux échanges, il a semblé préférable de rester sur le modèle du 10<sup>e</sup> programme. Pour le territoire des Bocages Normands, la Région Normandie finance 30 % pour les actions rivières, érosion, ruissellement, ce qui, avec les 50 % de financements de l'AESN porte la subvention à 80% comme pour l'animation sur les captages.

Il est aussi précisé qu'il est souhaité que le 11<sup>e</sup> programme permette de **développer l'effet levier** des aides. Par exemple, **les aides curatives seraient conditionnées à des actions préventives**.

Le sujet des aides à **l'assainissement non collectif (ANC)** a été débattu. Leur impact sur le milieu reste diffus. Il est souhaitable de mieux les cibler afin d'espérer obtenir un réel impact sur le milieu. Le consensus reste néanmoins fort concernant la nécessité de conserver les aides à l'ANC pour les zones littorales.

Il est prévu de **diminuer les aides au fonctionnement**. La COMITER souligne que l'animation est très souvent liée à la mise en œuvre de travaux.

**Gérard DIEUDONNÉ** souligne le risque que, l'aide au fonctionnement diminuant, certaines collectivités négligeront l'entretien des cours d'eau.

**Frédéric CHAUVEL** précise que ce point a été abordé. Les aides à l'entretien ne sont pas réduites à zéro mais plafonnées à 20 % des travaux de restauration.

**Paul CHANDELIER** estime que les collectivités risquent de négliger des actions qui ne sont plus considérées comme prioritaires par l'Agence de l'eau.

**Frédéric CHAUVEL** reprend sa présentation avec les **primes pour épuration**. Leur montant global serait diminué. Le débat porte sur la façon dont sont calculées les primes pour que leur effet levier soit renforcé.

**Des mesures de simplification sont prévues**, notamment parce que les Agences de l'eau subissent un processus de réduction de leur personnel. Il est par exemple question d'aides forfaitaires pour les branchements et l'assainissement non collectif. Il est intéressant que les collectivités se portent maîtres d'ouvrage afin d'équilibrer l'aide sur de nombreuses demandes. Un dossier d'un montant global inférieur à 4 000 euros ne sera plus étudié par l'Agence de l'eau. Il est nécessaire par exemple que les classes d'eau soient groupées par cinq au minimum afin de dépasser ce seuil.

**La politique de contractualisation sera transformée** afin de centrer les contrats sur des actions plus restreintes en restant à la bonne échelle.

**Pierre VOGT** signale que le financement d'opérations groupées d'amélioration et de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par les privés reste éligible au 11<sup>ème</sup> programme.

**Sylvain VICTOR** suggère que soit également instauré un plancher au niveau du montant de l'aide accordée, plancher si possible supérieur au plancher de 600 euros qui existe actuellement.

**Régis BINET** demande si les aides seront maintenues pour l'extension de réseaux d'assainissement.

**Frédéric CHAUVEL** confirme qu'elles sont maintenues mais en évaluant la priorité des travaux envisagés.

**Pierre VOGT** explique que la question de l'entretien du réseau fait l'objet d'un débat. L'Agence de l'eau n'a pas à assurer l'entretien courant. Il est néanmoins nécessaire de trouver un équilibre correct.

**Paul CHANDELIER** exprime sa crainte qu'un projet jugé non prioritaire par l'Agence de l'eau le soit aussi par une collectivité qui adopte le même point de vue.

**Frédéric CHAUVEL** estime que dans le cas d'un choix entre une réhabilitation sur un secteur problématique ou une extension de réseau pour un développement urbain, il est légitime que l'Agence de l'eau transmette un message qui favorise la première.

**Christian GRIGY** souligne les deux attitudes éventuellement contradictoires de l'Agence de l'eau. D'une part, elle souhaite encourager les collectivités à prendre les

compétences GEMA, mais elle arbitre aussi les dossiers en fonction de choix liés à leur caractère prioritaire.

**Frédéric CHAUVEL** précise que la majorité des priorités observées sur le territoire des bocages normands concernent le grand cycle de l'eau.

# Dossiers particuliers de l'année 2018

## Appel à projets Alimentation en eau potable

**Sylvain VICTOR** rappelle qu'en 2014, une communication au Conseil des ministres a lancé un plan national d'action de réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable. Les Agences de l'eau ont été incitées à s'investir dans ce plan. L'Agence de l'eau Seine-Normandie a ainsi lancé trois appels à projets (fin 2015 avec une dotation de 7 millions d'euros, en octobre 2016 avec une dotation de 40 millions d'euros et fin 2017 avec une dotation de 40 millions d'euros). Le taux de subvention du premier appel, fixé à 20 % initialement, a été remonté à 50 %, pour s'aligner sur celui des deux autres appels à projet, plus incitatifs.

Pour la direction territoriale des Bocages Normands, un dossier (sur 10) relève du premier appel, 20 (sur 96) du deuxième, et 15 (sur 87) du troisième. Le bassin Seine-Normandie compte 193 dossiers lauréats pour une subvention totale d'environ 60 millions d'euros. 36 dossiers concernent les Bocages Normands, avec environ 20 millions d'euros de subventions, soit 19 % du total des dossiers et 32 % de l'enveloppe totale.

Sur les 36 projets, seulement 15 ont été reçus complets pour instruction pour un montant total de 4,14 millions d'euros. Il reste 21 projets à transmettre par les collectivités avant le 28 septembre 2018. Une quinzaine de projets sont susceptibles d'arriver dans les temps (correspondant à environ 10 millions d'euros de subvention) et six semblent compromis (correspondant à 6 millions d'euros de subvention).

**Frédéric CHAUVEL** précise qu'il a été décidé d'alerter les collectivités sur l'incertitude de l'éligibilité de ce type de travaux dans le 11<sup>e</sup> programme afin de les inciter à déposer leur dossier complet dans les temps.

**Florence LE MONNYER** souligne que les difficultés restent nombreuses et qu'il n'est pas évident que les communautés du Cotentin parviennent à boucler leurs dossiers avant le 28 septembre 2018.

## Dossier Sélune

**François RENAULT** fait une présentation de l'état d'avancement de ce projet. Il précise que des casiers de stockage ont été mis en place afin de confiner les sédiments pollués. Ils seront ensuite recouverts de trois mètres de sédiments non pollués.

Il précise que la fin de la première phase d'abaissement est prévue pour le mois prochain et qu'une seconde phase de vidange interviendra en août pour un assec en

septembre. Selon le planning du dossier d'aide reçu des services de l'Etat, l'ouvrage de Vezins serait supprimé l'année prochaine.

La vidange de la retenue de la Roche-qui-Boit est prévue pour 2021 avant le démantèlement du barrage d'EDF sur ce second site.

Au-delà des lourds travaux de gestion sédimentaires et puis des opérations d'arasement, l'Agence de l'eau subventionne aussi le programme scientifique de suivi de l'effacement.

**Frédéric CHAUVEL** signale que l'Agence de l'eau a validé la dernière subvention. L'essentiel du coût concerne le traitement des sédiments. Il rappelle que dans tous les cas de figure, ce traitement était nécessaire. Par comparaison, le coût de la déconstruction des barrages reste relativement modéré, EDF en assurant une part non négligeable pour La Roche qui Boit.

Le budget de 5 millions d'euros concernant la renaturation du lit majeur ne couvre pas des travaux actuellement définis avec précision, afin de pouvoir effectuer des aménagements adaptés à la réalisation ultérieure de travaux portés par les collectivités si des projets locaux de développement du patrimoine naturel étaient ensuite envisagés par les collectivités.

**Christian GRIGY** exprime sa surprise concernant le montant des révisions de prix.

**Frédéric CHAUVEL** explique que cette révision est récente et porte sur des travaux qui auraient dû être terminés. Il est question d'une révision exceptionnelle car les délais prévus n'ont pas été respectés.

**Florence LE MONNYER** signale avoir représenté l'Agence de l'eau au Forum mondial de l'eau au mois de mars. Une présentation concernant l'effacement des barrages de la Sélune a été réalisée. La partie études scientifiques a été particulièrement détaillée. Ces travaux pluridisciplinaires portent sur le long terme. Ce projet est unique en Europe. La communauté scientifique est impatiente de connaître les résultats. Ce projet fait donc l'objet d'une attention particulière de la part du monde scientifique.

**Frédéric CHAUVEL** signale qu'une convention cadre a été mise en place afin d'assurer la cohérence de ce programme scientifique.

**Gérard DIEUDONNÉ** estime intéressant que la communauté scientifique de l'inter-SAGE de la Baie du Mont Saint-Michel soit intégrée à ce programme.

**Frédéric CHAUVEL** précise que certains scientifiques assurent le lien et la coordination entre ces deux structures.

**Manuel SARRAZA** précise que Jean-Luc BAGLINIERE est vice-président du conseil scientifique de l'inter-SAGE. Il rappelle par ailleurs qu'environ 17 km seront exondés et rendus à la biodiversité.

**Paul CHANDELIER** estime important de communiquer sur ce dossier afin de montrer que le choix de l'arasement constituait bien la bonne solution.

**Emile CONSTANT** considère nécessaire de communiquer sur le calendrier. Une partie de la population locale est encore persuadée que les barrages seront remis en eau.

**Frédéric CHAUVEL** explique que des phases de remplissage risquent d'être nécessaires, ne favorisant pas la compréhension par les populations. La question des inondations est fréquemment évoquée.

**Pierre VOGT** estime important d'expliquer pourquoi l'effacement des barrages n'augmente pas le risque d'inondation. Certaines associations affirment que les barrages ne seront pas effacés et proposent d'utiliser ces ouvrages et les plans d'eau associés. Les mots du Préfet n'ont pas suffi à convaincre ces personnes. Il est souhaitable de renouveler ce message dans d'autres contextes que des réunions.

**Pierre VOGT** rappelle que l'idée selon laquelle le barrage serait conservé afin de protéger contre les inondations est toujours d'actualité.

**Frédéric CHAUVEL** indique que des études ont été menées concernant les inondations mais la communication est restée peu claire. Il résume ce qu'il en a compris : un barrage de ce type est normalement rempli d'eau. Lorsque le débit augmente en amont, EDF ouvre les vannes afin de maintenir un niveau constant. Tout le flux qui arrive donc de l'amont passe donc à l'aval. La présence du barrage ne protège donc pas contre ce flux amont mais permet juste de décaler la crue dans le temps.

**Christian GRIGY** explique qu'un barrage asséché est victime d'un phénomène rapide de carbonatation avec une altération de l'acier. La remise en eau demande une phase de travaux afin de consolider l'ouvrage, dont le coût serait probablement plus important que celui de l'arasement.

**Pierre VOGT** pointe du doigt l'absence de communication continue et cohérente sur le sujet. Une théorie du complot se met en place rendant suspect l'ensemble des personnes et organismes favorables à l'effacement.

## **Dossier mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et Agri Bio**

**Cécile LEFEBVRE** rappelle que ces mesures sont proposées aux agriculteurs afin de les accompagner lors d'un changement de pratiques en faveur de la protection des milieux. Elles sont contractualisables dans le cadre d'un projet de territoire. Les aides mobilisables par des agriculteurs portent sur cinq ans et sont associées à la déclaration PAC. Les contreparties proviennent de l'Etat, de la Région ou de l'Agence de l'eau. Le dispositif est instruit par les Directions Départementales du Territoire (services de l'Etat) et les versements sont annuellement assurés par l'Agence de Services et de Paiement. Les MAEC sont dites « à enjeu localisé » ou « système » lorsqu'elles engagent la totalité de l'exploitation.

L'Agence de l'eau est intervenue dans le 10<sup>e</sup> programme sur des territoires prioritaires concernés par des enjeux eau potable, zones humides, littoral et érosion-ruissellement. Des engagements unitaires et des mesures système ont été sélectionnés. Le fonds européen FEADER et l'Etat plafonnent leurs financements.

L'Agence de l'eau intervient en général en cofinancement mais est susceptible de fournir des aides sans autre financeur.

En 2015, l'Agence de l'eau a engagé un budget de 16,2 millions d'euros sur différents programmes agro-environnementaux et climatiques (PAEC). Les enjeux ont concerné l'eau potable, les zones humides ou le littoral. L'engagement a été de 4,9 millions d'euros en 2016 et sera d'environ 3,6 millions en 2017.

Les aides à l'agriculture biologique concernent des mesures à la conversion et des mesures d'aide au maintien. Elles sont contractualisables sur l'ensemble de la Région. Les aides portent sur cinq ans et sont à souscrire lors de la déclaration de la PAC au mois de mai.

L'Agence de l'eau intervient, soit en cofinancement du FEADER, soit isolément. Elle n'est pas tenue de plafonner son aide. En 2015, 5,1 millions d'euros ont été engagés. En 2016, le montant est de 5 millions d'euros et de 5,5 millions d'euros en 2017. La mise à disposition tardive des outils informatiques d'instruction des dossiers par la DDT a causé d'importants retards en matière de confirmation des demandes et de versements. Les paiements de l'année 2015 seront soldés en avril 2018. Ils ont débuté au second trimestre 2017. Normalement, le paiement est censé être versé en octobre de l'année de la demande. L'Etat a géré la situation en versant des aides à la trésorerie (ATR). Les paiements de 2016 sont prévus pour débuter au printemps 2018, et ceux de 2017 à partir d'octobre 2018. Une commission spéciale des aides a été mise en place en novembre 2017 afin de traiter les dossiers dès connaissance des montants à engager. L'intervention de l'Agence de l'eau sans cofinancement sera probablement en augmentation.

En 2018, l'Etat a choisi de ne plus financer de mesures d'aide au maintien à l'agriculture biologique. L'Agence de l'eau a confirmé le maintien de son intervention dans ce domaine.

**Frédéric CHAUVEL** confirme que le sujet de l'agriculture biologique reste primordial en matière de qualité des eaux. Il n'est pas question de s'inquiéter de la croissance de l'agriculture biologique pour laquelle l'Agence de l'eau trouvera des possibilités d'aides.

**Jean-Philippe LACOSTE** signale que le Conservatoire du littoral contractualise avec environ 300 agriculteurs dans des secteurs sensibles du littoral. Les problèmes de paiements évoqués rendent de plus en plus délicates les négociations avec les agriculteurs afin de les amener à appliquer des cahiers des charges ambitieux.

**Jean-Yves HEURTIN** exprime un doute concernant la non-disponibilité des outils informatiques. Aujourd'hui, l'outil est en place mais il est nécessaire d'attendre 2018. Il semble que la volonté de verser ces aides fasse défaut. Cette situation se révèle totalement décourageante pour les éventuels candidats.

**François QUESNEL** rappelle que l'Etat a consenti quelques efforts afin de pallier cette difficulté. Les premiers effets des engagements pris afin de corriger la situation commencent à porter leurs fruits.

S'agissant de l'évolution de l'agriculture biologique dans une économie de marché, le moteur principal reste l'offre et la demande. La demande en produits biologiques est

forte et en augmentation. Le secteur n'est plus une niche et l'avenir de cette production doit être porté par le marché.

**Jean-Yves HEURTIN** souligne la complexité des ATR et critique la démarche des ministères. Aucun agriculteur ne dispose d'un délai de plusieurs années afin de réaliser ses déclarations en cas de problème informatique. Aujourd'hui, l'administration se désengage et n'accepte plus d'accueillir les agriculteurs dans le cadre de leur déclaration compensatrice. Il est satisfaisant que la consommation de produits issus de l'agriculture biologique augmente, mais il serait souhaitable que l'Etat assure une transparence concernant les provenances des produits. Certaines provenances éveillent la méfiance en matière de pratiques biologiques. Malheureusement, ces productions biologiques douteuses servent de références en matière de prix.

**Pierre VOGT** regrette cette tendance qui pousse l'Etat à abandonner sa responsabilité en se dédouanant derrière des problèmes informatiques.

**Frédéric CHAUVEL** observe que sur les Bocages Normands, les aires d'alimentation de captage prioritaires en eaux souterraines représentent 5 % du territoire et que les surfaces occupées par l'agriculture biologique sur la région représentent aussi 5% de la SAU.

# Priorités d'actions par EPCI

## Présentation de la méthode

**Frédéric CHAUVEL** précise que le but de la démarche consiste à identifier les actions clés à mener en priorité pour chaque EPCI afin d'atteindre rapidement le bon état des eaux superficielles sur le territoire des Bocages Normands. Aujourd'hui, 42 % de ces masses d'eau atteignent le bon état. L'objectif consiste à atteindre 78 % en 2021 et 100 % en 2027.

*Une carte de l'état des masses d'eau superficielles est présentée.*

**Frédéric CHAUVEL** montre un exemple de territoire où différentes situations cohabitent : déclassement dû à des pollutions ponctuelles, des pollutions par temps de pluie ou à un indice poissons insuffisant. D'autres lieux montrent une dégradation ponctuelle non identifiée ou une teneur en nitrates agricoles excessive. Le travail à mener consiste à faire valider par la police de l'eau ces données établies en interne. Le bilan montre qu'environ un quart des problèmes concerne des travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement. Un autre quart concerne les rivières et les zones humides, un cinquième, des dossiers d'assainissement ciblés et un autre cinquième, des dossiers de continuité écologique. Les trois quarts des sujets sont liés au grand cycle de l'eau. Les collectivités ou les EPCI n'ont pas la possibilité d'agir sur tous les problèmes qui concernent parfois d'autres actions, comme le plan d'action régional sur les nitrates, mais les collectivités peuvent mettre en place une stratégie de maîtrise foncière afin d'adapter les pratiques aux enjeux.

L'objectif consiste aujourd'hui à rencontrer les présidents des EPCI afin d'envisager des actions à mener. Il est rappelé que les collectivités sont responsables de la GEMAPI et l'Etat est susceptible de se retourner contre elles en cas de manquement avéré. La démarche est aussi présentée aux MISEN et aux services de la Région. Les actions érosion-ruissellement sont importantes. L'idée consiste à définir les actions à mener prioritairement durant l'année 2018.

## Exemple de la communauté d'agglomération du Cotentin

**Florence LE MONNYER** précise que la communauté d'agglomération (CA) du Cotentin regroupe 11 structures, plus de 130 communes et 200 élus. L'organisation d'une classe d'eau pour ces derniers a facilité le contact entre ces acteurs autour des questions de l'eau.

**Frédéric CHAUVEL** explique que la démarche de priorisation des actions a été présentée à la fin de la classe d'eau. Les services techniques disposent de toutes les compétences. Ils se montrent intéressés et souhaitent connaître la vision de l'Agence de l'eau sur les objectifs à réaliser afin d'atteindre le bon état des eaux.

**Sylvain VICTOR** rappelle que ce secteur accueille une zone de masses d'eau fortement modifiées correspondant à la zone de marais. L'Agence de l'eau tente de

faire évoluer les critères de bon état afin d'éviter de déclasser ce type de masses d'eau. La CA du Cotentin réunit 44 cours d'eau, dont 36 % sont en bon état solide, 9 % en bon état fragile, 11 % en bon état proche, 25 % en bon état éloigné et 18 % à expertiser.

**Sylvain VICTOR** présente une diapositive type pour un bassin versant proposant des actions identifiées par les services de l'Agence de l'eau. Le bon état de la rivière est considéré comme fragile à cause d'un seul paramètre. La première action identifiée consiste à lancer un programme érosion et ruissellement. La seconde vise à stabiliser l'imperméabilisation des sols. Ce travail est partagé avec les services techniques et les élus. Les actions sont susceptibles de dépendre de la CA du Cotentin ou des acteurs privés, comme des agriculteurs ou des industriels.

**Christian GRIGY** souhaite savoir si le résultat des études concernant les eaux superficielles est partagé avec les services de l'Etat. Il ne semble pas qu'il y ait une concertation entre ces actions entreprises et les autorisations d'augmentation de la capacité d'élevage accordées.

**Frédéric CHAUVEL** rappelle que l'Agence de l'eau s'organise par rapport aux échéances de 2021 et 2027. Cette démarche ne sera efficace qu'à la condition que les services de l'Etat s'engagent eux aussi dans cette voie. Un important travail a été réalisé avec la DDT de la Manche sur l'ensemble des petits sous-bassins versants. La démarche propose de mettre en avant une priorité principale par EPCI, même si cette approche ne correspond pas à la totalité des besoins.

**Christian GRIGY** souligne qu'il n'est pas question de priorité mais de contradictions entre le message de l'Agence de l'eau et celui des services de l'Etat. Les surfaces d'épandages ont une incidence directe sur les eaux. Les services de l'Etat délivrent les autorisations pour ces zones.

**Jean-Yves HEURTIN** estime qu'il est important de prendre en compte le nombre total d'animaux d'élevage sur un territoire. Certains élevages grossissent alors que d'autres disparaissent. Il n'est pas évident que les autorisations données entraînent la présence d'un plus grand nombre d'animaux.

**Christian GRIGY** indique que le nombre d'animaux n'augmente pas forcément mais les surfaces d'épandage se développent.

**Jean-Yves HEURTIN** signale que le développement des surfaces d'épandage n'est globalement pas significatif. Il est plutôt question de réorganisation du territoire.

**Paul CHANDELIER** rappelle que les périmètres abordés sont ceux des EPCI. Il est nécessaire de mener une politique contractuelle soutenue par les départements, les régions, l'Agence de l'eau et les EPCI. Il est nécessaire d'éviter que chacun agisse isolément sans tenir compte des autres. La contractualisation est une solution intéressante, mais en accord avec les autres organismes.

## Retour des collectivités rencontrées

**Frédéric CHAUVEL** explique qu'outre le Cotentin, des rencontres ont eu lieu avec les EPCI de Bayeux, Vire, Lisieux, Coutances et Saint-Lô. Une rencontre est prévue avec la communauté du Mont Saint-Michel qui présente d'importants enjeux érosion-ruissellement. Les retours sont plutôt positifs : La C.A. du Cotentin s'est montrée plutôt intéressée par partager des priorités avec l'Agence de l'eau. Bayeux a plutôt apprécié l'étude de gouvernance réalisée. Saint-Lô estime que signer des contrats avec le Département et avec l'Agence de l'eau aide à structurer la communauté de communes. Lisieux et Vire perçoivent ce partage comme un appui.

**Paul CHANDELIER** confirme que pour une collectivité, signer un contrat avec l'Agence de l'eau représente une assurance de financement.

**Pierre VOGT** reconnaît l'ampleur du travail réalisé sur les masses d'eau. Il regrette que les masses d'eau littorales ne soient pas intégrées.

**Frédéric CHAUVEL** explique que ces masses d'eau sont difficiles à prendre en compte. Elles n'ont pas les mêmes indicateurs et il est délicat de traiter les différentes parties sur une même carte.

**Manuel SARRAZA** estime possible de transposer la démarche sur le littoral. Des difficultés risquent d'être rencontrées dans l'estuaire de la Seine.

**Pierre VOGT** demande si les zones conchylicoles correspondent à des masses d'eau identifiées.

**Manuel SARRAZA** explique que le périmètre des zones conchylicoles n'a pas servi de critère pour délimiter les masses d'eau. Ces zones intègrent cependant des critères hydrodynamiques qui sont utilisés dans ce cadre.

**Pierre VOGT** estime important de préciser ces zones et ces masses d'eau lors des rencontres avec des collectivités concernées.

# Conclusion

**Paul CHANDELIER** remercie les services de l'Agence de l'eau et l'ensemble des participants pour le travail réalisé lors de cette COMITER. Il souligne l'importance de disposer d'une structure au sein de laquelle toutes les parties prenantes sont susceptibles de dialoguer.

**Paul CHANDELIER** rappelle que l'objectif du forum de fin d'année consiste à inviter tous les acteurs de l'eau afin de présenter le nouveau programme de l'Agence de l'eau. La date envisagée est à définir entre le 21 et le 23 novembre.

*La séance est levée à 12h00.*

Commission territoriale des Bocages Normands  
18 avril 2017

© AESN 2018